

CONCOURS PHOTO

« NATURE EN SEINE »

OBJET DU CONCOURS PHOTO

L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et les communes du territoire organisent un concours photographies intitulé « Nature en Seine ».

Ce concours vise à repérer les espèces végétales et animales présentes sur le territoire (insectes, petits mammifères, grenouilles, lézards, oiseaux, plantes ou champignons) afin de contribuer à l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal.

Plusieurs catégories sont ouvertes afin de permettre à chaque photographe amateur de participer.

Le concours se déroulera du **21 mai au 13 juillet 2025**.

1. Catégories

Le concours vise à capturer la nature en ville sous toutes ses formes, aussi bien animale que végétale.

Le concours comprend 3 catégories :

- **Animaux sauvages** : Il s'agira de réaliser des prises de vue d'une ou plusieurs espèces d'animaux sauvages sur le territoire de Boucle Nord de Seine (il pourra s'agir de mammifères, d'insectes, de batraciens, de reptiles ou encore d'oiseaux).
- **Végétaux spontanés et champignons** : Il s'agira de réaliser des prises de vue d'une ou plusieurs espèces végétales sauvages ou de champignons sur le territoire de Boucle Nord de Seine
- **Jeune public** (jusqu'à 12 ans) : le/la candidat(e) pourra proposer des photographies d'animaux, de végétaux ou de champignons.

2. Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Un participant peut soumettre plusieurs photographies au concours s'il le souhaite, le nombre de participations étant limité à 2 photographies par catégorie.

La prise de vue sera obligatoirement faite sur le territoire de Boucle Nord de Seine, soit l'une des 7 communes suivantes : Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

La date de prise de vue doit être inférieure à 1 an.

Les types de document acceptés sont jpeg et png.

Il convient de limiter les « effet spéciaux » et retraitement. Tout recours à un outil d'intelligence artificielle est naturellement exclu.

Les participants sont invités à envoyer leur photo via le formulaire de contact disponible sur le site internet de l'EPT en précisant :

- Prénom et Nom du participant (champ obligatoire)
- Age (champ obligatoire)
- Adresse mail (champ obligatoire)
- Lieu de prise de vue (commune et localisation) (champ obligatoire)
- Catégorie associée à votre photographie (champ obligatoire)
- Titre de la photo (champ optionnel)
- Espèce photographiée (Champ optionnel)

Les images réalisées ne doivent pas porter atteinte, lors de leur réalisation à la faune, à la flore, ou aux milieux. La flore photographiée ne devra donc pas être coupée ou abimée. Les espèces ne devront pas être dérangées dans leur quiétude. Leur habitat ne devra pas être dégradé pour la prise de vue. Tout manquement visible de cette règle sera un motif d'exclusion du concours.

Les espèces photographiées devront être sauvages. En aucun cas, des photographies d'animaux domestiques (telles que des chats, des chiens, des lapins, des tortues, etc...) ou de plantes horticoles (cultivées et plantées par l'homme) ne pourront être acceptées.

3. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours sera constitué de photographes professionnels et de naturalistes. La composition du jury pourra être modifiée à tout moment selon les besoins de l'opération. Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Les photographies sélectionnées seront ensuite soumises au vote du public.

A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photographies. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres sur la plateforme.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité).

La rareté de l'espèce pourra également être prise en compte. Les espèces les plus communes seront moins recherchées par le jury.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours.

Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Boucle Nord de Seine, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

4. PRIX ET RECOMPENSES

Les photographies sélectionnées seront tirées et feront l'objet d'une exposition itinérante dans les villes du territoire.

Les photographies sélectionnées seront placées sur une plateforme numérique sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine permettant à chacun de choisir la photographie qu'il préfère par catégorie. La photographie qui recueillera le plus de votes obtiendra le prix du public.

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats.

- Prix du Jury – Adulte Catégorie animaux
- Prix du Jury – Adulte Catégorie végétaux
- Prix du Jury – Jeune Public (Jusqu'à 12 ans)
- Prix du Public – Adulte
- Prix du Public – Jeune Public (Jusqu'à 12 ans)

Les résultats seront consultables sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial.

Les gagnants se verront remettre un prix en lien avec les offres culturelles et naturalistes proposées sur le territoire (visite de sites, place de théâtre, concert, opéra, spectacle, entrée piscine, patinoire, ...)

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

5. RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photographies au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine et des communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne. Ainsi, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine sera autorisé à reproduire et à communiquer au public les photographies récompensées dans le cadre du présent concours, et ceci, conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.122-3 et L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

De ce fait, les photographies transmises pourront être exploitées et utilisées gratuitement (et à des fins non commerciales) par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine sous toutes formes et tous supports connus.

A chaque publication, sera mentionnée l'identité du photographe (prénom et nom).

A ce titre, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine s'interdit très expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de leurs auteurs respectifs, conformément aux dispositions de l'article 9 du code civil, sous peine d'encourir les sanctions prévues aux articles 226-1 et suivants du code pénal.

Ainsi, les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photographies ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées, il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexe). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou

s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace ouvert au public et sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les images réalisées ne doivent pas porter atteinte, lors de leur réalisation, aux paysages, à la faune ou à la flore. La flore photographiée ne devra donc pas être coupée ou abimée. Les espèces ne devront pas être dérangées dans leur quiétude et leur habitat ne devra pas être dégradé pour la prise de vue. Tout manquement visible de cette règle sera un motif d'exclusion du concours.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. L'Etablissement Public Territorial décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

L'Etablissement Public Territorial se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin. L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque l'Etablissement Public Territorial ou les communes font usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que L'Etablissement Public Territorial ne peut en aucun cas être obligé de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où l'Etablissement Public Territorial utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

De même, conformément à la loi « Informatique et libertés » en date du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), les participants au présent concours photo bénéficient sans exception d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition, d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement des données personnelles les concernant. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) de l'EPT par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@bouclenorddeseine.fr

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français territorialement compétents.

6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : www.bouclenorddeseine.fr.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine par mail service.environnement@bouclenorddeseine.fr en précisant en objet « Concours photo Nature en Seine ».